

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AROK Concassage et Transport

Site inspecté : Puget Ville

Date de l'inspection: 17/01/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE SYSTÈME D'ABATTAGE DES POUSSIÈRES.

Ecart aux dispositions de : Article 6.4 et 6.5 de l'arrêté ministériel du 30/06/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2517

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureGARINOS PATRICK
GÉRANT

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Il sera installé pour l'ouverture.
- Nous avons fait installer un compteur d'eau.
- Des travaux sont prévus pour la mise en place d'un arrosage par aspersion.
- Délai de mise en œuvre prévu pour le 30 mars 2019.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'exploitant informera la DREAL dès sa mise en place (photos et rapport).

L'inspection le : 25/02/2019.

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AROK Concassage et Transport

Site inspecté : Puget Ville

Date de l'inspection: 17/01/2019

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE TRACABILITÉ DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES DECHETS INERTES : PROCÉDURE D'ACCEPTATION PREALABLE, REGISTRE, ACCUSE D'ACCEPTATION...

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 3, 5, 7, 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

GUARINOS PATRICK
GÉRANT

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Logiciel fourni avec la bascule
- Mise en place de fichiers clients
- Début de mise en œuvre prévue pour le 1^{er} juillet 2019
- Dans l'attente de la mise en place de ce logiciel un cahier sera mis en place avec : Nom du client - la tonnage - et la provenance des matériaux.
- Début de mise en œuvre prévue pour le 1^{er} août 2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrête complémentaire Oui Non

Commentaires :

Dès réception de matériaux sur site l'exploitant doit mettre en place les prescriptions liées à la traçabilité.

L'Inspection le : 25/02/2019

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AROK Concassage et Transport

Site inspecté : Puget Ville

Date de l'inspection: 17/01/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

PRÉSENCE DE BOUCHONS PLASTIQUES SUR LE SOL DU DÉPÔT ET DANS LE STOCK DE DÉCHETS INERTES

Ecart aux dispositions de : rubrique 2517

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

GUARINOS PATRICK
GÉNANT 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Evacuation de la benne réalisée le 05/02/19 (ci-joint facture).
- A l'heure d'aujourd'hui il reste l'équivalent de deux big bag qui seront évacués d'ici la fin du mois
- Délai de mise en œuvre prévu pour le 30 mars 2019

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Des évacuation complète, l'exploitant transmettra la preuve de l'évacuation à la DREAL

L'inspection le : 25/02/2019.

DREAL

Fiche soldée le



PAR BONIFAY

Adresse postale : Groupe BONIFAY - CS 10 552 - 83041 Toulon Cédex 9
ZI de Lévy - 461 chemin de l'artisanat - 83140 Six-Fours-les-plages
04 94 14 89 69 - contact@ecorecept.fr

ADRESSE DE LIVRAISON

AROK CONCASSAGE ET TRANSP - AROK
CONCASSAGE ET TRANSPORT ***
454 CHEMIN DU CADE

ADRESSE DE FACTURATION

SARL AROK CONCASSAGE ET TRANSPORT***
454 CHEMIN DU CADE

83390 PUGET VILLE

No Facture : EC1902000081
Code client : 212679 / AFA - Date : 05/02/2019

Page 1 sur 1

LIV-ECM19000367/AFA du 05/02/19 /Réf Cde Client 003259 / PERDRIX
00166836 DECHET INDUSTRIEL BANAL (DIB) COLLECTE 170904

6,80 TO 170.00 1 156.00 1

COMPTABILISÉ

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40€ "-(loi du 22/03/12 Art-L.441 3 et L.441 6 du Code du Commerce)

TVA acquitée sur les débits (Art. 9, loi du 06/01/1956 Décret du 19/09/1967) Aucun escompte n'est consenti si paiement anticipé
En cas de retard de paiement (Art. 7 CCV) LME du 04/08/2009 agins BCE + 10 points, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012)

AROK CONCASSAGE ET TRANSPOR

1 156.00

1 156.00

1= 20 00%

231,20

Total à payer

1 387,20€

Ref: 212679

Date: 05/02/2019

Fact: EC1902000081

Total: 1 387,20

A régler le 05/02/2019

primé le 07/02/2019 à 07:41:22 /
TITIER

SFACT_AARECOR
RECEPT